



www.fnte.cgt.fr

CLR EMM
Compte-rendu



Commission Locale de Restructuration de l'État-Major de la Marine - 16 mai 2014

Compte-rendu

Cette commission était présidée par M. François Mercier, chef du bureau « personnel civil de la marine » à la Direction du Personnel Militaire de la Marine (DPMM). En introduction, il a procédé aux présentations des participants et précisé le cadre de la CLR.

La CGT(*) a ensuite lu sa déclaration liminaire.

L'objet de cette Commission Locale de Restructuration était le transfert à Tours, en 2015, des bureaux PM1, PM2, DFI, FORM, VAE, JUR, FIN, BSIRH de la DPMM-MEO (MEO pour Mise En Œuvre), actuellement localisés à l'Hôtel de la Marine, rue Royale à Paris.

Les suppressions de postes relatives à la manœuvre Balard (quota de 80 personnels alloué à chaque Direction des Ressources Humaines des différentes armées) n'étaient pas à l'ordre du jour.

Un bâtiment sera construit sur le quartier Rannes fin 2014 et livré début 2015, pour une occupation prévue en mai/juin 2015. Ce transfert concerne 154 personnels, dont 24 postes de personnels civils. Ces 24 postes sont répartis entre 21 agents et 3 postes vacants. Il y a 3 Catégorie A, 6 Catégorie B et 15 Catégorie C.

Ces personnels pourront prétendre au PAR « maximum », puisque Tours est à 245 km de Paris (plus de 200 km), et conserveront leur affectation en administration centrale.

Une réunion d'information pour les agents aura lieu le 5 juin 2014. Ensuite viendront les lettres individuelles de notification et les entretiens (l'agent peut demander à être accompagné).

La DPMM devrait organiser une visite collective du site de Tours, sans doute en octobre 2014.

Les agents auraient à donner leur décision sur leur transfert à la suite, en novembre/décembre 2014.

Montreuil, le 16 mai 2014.

(*) : Christian Prévot, membre du bureau fédéral et délégué fédéral pour l'administration centrale.



Fédération nationale des travailleurs de l'État

263 rue de Paris - Case 541
93515 Montreuil Cedex

Tél. 01 55 82 89 00 Fax 01 55 82 89 01

Mail : trav-etat@cgt.fr

Bulletin de contact

NOM : Prénom :
Adresse :
Téléphone/Courriel :
Établissement (nom et adresse) :



Bulletin à remettre à un(e) militant(e) CGT ou à envoyer à

■ Fédération Nationale des Travailleurs de l'État CGT ■
263 rue de Paris – Case 541 – 93515 MONTREUIL CEDEX
Tél. 01.55.82.89.00 – Fax 01.55.82.89.01 – Email : trav-etat@cgt.fr

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

A nouveau, nous déplorons d'être conviés à une commission locale de restructuration, et donc à l'annonce de nouvelles mobilités forcées et de suppressions d'emplois publics.

Avec la dernière loi de programmation militaire 2014-2019, il s'agit de 33 700 suppressions d'emplois nettes, avec 7 400 nouvelles suppressions d'emplois de personnels civils : aux AMRⁱ donc la « gestion » des conséquences sociales de ces réorganisations rigides et dogmatiques.

Dans les deux prochaines années, la Marine devrait subir une baisse de 33% de ses effectifs civils. Combien d'abandons de missions et d'externalisations, plus ou moins réussies, mais coûteuses sont à craindre ?

Le pacte soi-disant « de responsabilité » vise à « baisser le coût du travail », c'est-à-dire à baisser les salaires en réduisant les cotisations sociales patronales. La suppression des cotisations familiales se monte à 30 à 35 milliards d'euros par an. Le crédit d'impôt compétitivité emploi se chiffrera en 2015 à 20 milliards d'euros par an.

Le financement par l'État de ces 50 milliards d'euros se fera par une réduction des dépenses publiques :

- 18 milliards d'euros pris sur le fonctionnement de l'État, entraînant donc la poursuite du gel de la valeur du point d'indice des fonctionnaires - 5 ans déjà ! - et des réductions d'effectifs, ce qui ne pourra en aucune manière favoriser une quelconque croissance,
- 21 milliards d'euros pris sur l'assurance maladie et la protection sociale, avec notamment des prestations sociales non revalorisées et des restrictions sur la santé et l'indemnisation chômage,
- 11 milliards d'euros pris sur les budgets des collectivités territoriales avec des mesures de « rationalisation », donc de dégradation du service de proximité aux administrés.

Cette politique d'austérité, renforcée par ces dernières mesures, fait peser depuis des années une contrainte lourde sur les rémunérations de l'ensemble des agents de la fonction publique.

La CGT revendique :

- une revalorisation immédiate du point d'indice de 8% minimum, le déblocage des bordereaux de salaire des ouvriers de l'État et des augmentations pour les contractuels,
- une refonte des grilles pour une meilleure reconnaissance des qualifications,
- l'arrêt des suppressions d'emplois et la reprise des recrutements nécessaires pour réaliser nos missions et améliorer les pyramides des âges.

La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique a soumis un projet de décret revisitant les dispositifs mis en place pour l'accompagnement des agents dans le cadre de réorganisations de service.

Ce projet de décret, qui propose de modifier ou d'abroger les décrets d'avril 2008, instaure un dispositif de garantie du maintien de la rémunération pour les fonctionnaires.

Avec ce nouveau dispositif un complément indemnitaire serait versé pendant 6 ans – de manière dégressive – d'un montant correspondant à la différence du montant mensuel moyen des primes et indemnités dans l'emploi d'origine (montant de référence) et du montant mensuel moyen des primes et indemnités servies dans l'emploi d'accueil. Le complément indemnitaire serait pris en charge par le service à l'origine de la restructuration.

La période pour fixer le montant de référence est de 12 mois précédant la mutation, le détachement ou l'intégration directe dans un corps ou cadre d'emploi. Sont exclus de l'assiette de calcul un certain nombre d'éléments de rémunération.

Le gouvernement veut se donner, avec ce projet de texte, les moyens de gérer le plan d'austérité annoncé dans la Fonction Publique.

La CGT dénonce la non prise en compte des primes et indemnités liées à l'organisation du travail ainsi que celles constituant des versements exceptionnels ou occasionnels.

La CGT désapprouve la dégressivité sur 6 ans, et demande un certain nombre de garanties, par exemple que l'agent ne soit pas pénalisé lors d'une promotion dans la période pendant laquelle il aurait droit au complément indemnitaire ou dans le cas d'une autre mobilité.

La CGT demande que ce texte, qui ne concernerait que les seuls fonctionnaires, soit ouvert aux agents non titulaires et aux ouvriers de l'État.

Merci de votre attention.

ⁱ AMR : Antenne Mobilité Reclassement